



Demande de titre de séjour

Par marco68, le 23/11/2009 à 15:54

Bonjour,

Je suis de nationalité Algérienne qui est rentré en France le 29/12/2000 et j'y vis à ce jour. Je suis rentré par un visa schengen de court séjour (visa c) et j'avais déposé depuis 2001 une demande d'un titre de séjour dans le cadre de droit d'asile territorial, malgré les 3 ou 4 récipiés de dépôt, je n'ai jamais eu de refus par courrier officiel, jusqu'à où j'étais interpellé par la police pour vérification de papiers le 09/05/2006 et j'étais maintenu dans le centre de rétention de Paris-Vincennes pendant 5 jours et j'étais transféré devant le juge des libertés et des peines accompagné par un avocat commis d'office pour me défendre.

J'étais mis en liberté pour vice de formes sous prétexte que l'arrêté de reconduite à la frontière en mois de Mai 2006 ne m'a pas été notifié conformément à la réglementation en vigueur.

La préfecture avait réussi à faire appel et le juge des libertés avait rendu une décision de ma remise dans le centre de rétention, chose qui n'a pas été exécutée de ma part, car je n'étais pas été présent lors de l'audience de l'appel. et ceci au mois de Mai 2006. Maintenant et depuis ce temps et à ce jour, je vis toujours en France sans papiers ni couverture médicales (refus de renouvellement de ma CMU et refus de me délivrer l'attestation d'aide médicale) car pas de preuve de récipié de la préfecture ou même un RDV à la préfecture.

Je vis avec ma compagne (de nationalité Algérienne et munie d'un titre de séjour d'un an, renouvelé 3 fois) avec qui je viens d'avoir une heureuse nouvelle qui est la naissance de notre premier enfant (une fille) le 02/11/2009 à Neuilly-sur-Seine dans laquelle on m'avait délivré une copie intégrale de l'acte de naissance de ma fille et qui porte mon nom de famille.

Comment faire pour reprendre l'instruction de mon dossier? ou dois-je refaire une nouvelle demande de titre de séjour? sachant qu'honnêtement je ne prendrais pas le risque de me présenter aux guichets de la préfecture de peur d'être pris en piège, d'être interpellé et reconduit à la frontière à cause de la décision de reconduite à la frontière rendue contre moi en Mai 2006? ou est-ce justement cette décision est prescrite par la

loi?est-ce que je dois etre accopagner par un avocat sachant que l'avocat n'a pas l'autorité dans une préfecture pour me proteger contre une propable interpelation par la police S'il vous plait,ya t'il quelqu'un de juriste,d'avocat ou de connaisseur sur le droit des étrangers, pour m'éclaircir,m'informer,m'orienter?